Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 23 mars 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Vie Institutionnelle	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.4132-21, L.4133-4, L.4133-5, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT Le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Rassemblement national des Pays de la Loire au rapport Vie Institutionnelle pour la publication des procès-verbaux de la Commission permanente

Le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble au rapport Vie Institutionnelle relatif au retrait des nouvelles délégations à la Présidente

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE DÉLÉGUER
à la Commission permanente la compétence pour prendre tous actes requis dans le cadre de procédures expressément définies par les lois et règlements notamment au titre de l'urbanisme et de l'environnement, pour se prononcer sur l'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle des élus et pour délibérer sur toute question relative au référent déontologue des élus;

D'APPROUVER
la liste modifiée des compétences accordées par le Conseil régional à la Commission permanente présentée en annexe 1.

DE DÉLÉGUER
à la Présidente l'attribution et la mise en œuvre des subventions qui interviennent en contrepartie des aides européennes gérées par la Région ;

D'APPROUVER
la liste modifiée des compétences accordées par le Conseil régional à la Présidente du Conseil régional présentée en annexe 2.

DE PRENDRE CONNAISSANCE
des décisions de la Présidente intervenues depuis la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, William AUCANT, Mélanie COSNIER, Pascale HAMEAU, Solène MESNAGER, Gaëlle ROUGERON
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs